



l'Europe
s'engage
à La Réunion

APPEL A PROJET

Dans le cadre du Programme de développement Rural de la Réunion 2014-2020

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Sous mesure 2.1 : Aide à l'obtention de services de conseil
Année 2021

Type d'opération

2.1.1. : Service de conseil individualisé

Numéro de référence	AAP 2020_01_TO211
Date de lancement de l'appel à projet :	15/06/2020
Date de clôture :	Bénéficiaire du dispositif 2.1.1 sur la période 2018-2020 : 20/07/2020 à 12 H 00
	Nouveau bénéficiaire du dispositif 2.1.1 : 10/08/2020 à 12 H 00

Le type d'opération 2.1.1 vise à renforcer le dispositif d'accompagnement technico-économique des agriculteurs en leur proposant des conseils individualisés leur permettant d'adapter leurs pratiques, leurs itinéraires techniques et leur stratégie de développement d'entreprise notamment aux enjeux agronomiques, climatiques, économiques et environnementaux de l'agriculture réunionnaise.

Le conseil individualisé tend à :

- Apporter une solution adaptée au regard des problématiques spécifiques de chaque exploitation et exploitant ;
- Améliorer les performances agronomiques, économiques, sociales et environnementales des exploitations
- Prévenir et réduire les effets dus aux changements climatiques et renforcer la résilience des projets agricoles et de développement rural

L'aide réside dans le financement d'un conseil spécifiquement fourni à un agriculteur ou une exploitation agricole.

APPEL A PROJET

Dans le cadre du Programme de développement Rural de la Réunion 2014-2020

Type d'opération

2.1.1. : Service de conseil individualisé

1. Contexte

Sur la base du règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), décline sur la période 2014-2020 l'intervention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Sur une enveloppe communautaire allouée à la France de 9.9 milliards d'euros, le PDR de La Réunion bénéficie de 385,5 millions d'euros de crédits FEADER.

En y ajoutant les financements nationaux, ce sont 514 millions d'euros d'aide publique qui bénéficieront ainsi aux territoires ruraux de La Réunion entre 2014 et 2020.

Dans ce cadre et au regard des orientations du PRAAD et de l'analyse AFOM du PDRR, la nécessité de renforcer le dispositif d'accompagnement technico-économique des agriculteurs en leur proposant des conseils individualisés a été actée.

Le dispositif 2.1.1 a donné lieu à un premier appel à projet pour la période 2018-2020 (Phase 1) qui a permis de sélectionner 14 bénéficiaires pour 32 dossiers et un montant total programmé de 4 597 091, 07 €.

Le présent appel à projet permet de reconduire le dispositif sur la période 2021. (Phase2)

2. Objectifs de l'appel à projet

Le type d'opération 2.1.1 vise à renforcer le dispositif d'accompagnement technico-économique des agriculteurs en leur proposant des conseils individualisés leur permettant d'adapter leurs pratiques, leurs itinéraires techniques et leur stratégie de développement d'entreprise notamment aux enjeux agronomiques, climatiques, économiques et environnementaux de l'agriculture réunionnaise.

Le conseil individualisé tend à :

- Apporter une solution adaptée au regard des problématiques spécifiques de chaque exploitation et exploitant ;
- Améliorer les performances agronomiques, économiques, sociales et environnementales des exploitations
- Prévenir et réduire les effets dus aux changements climatiques et renforcer la résilience des projets agricoles et de développement rural

L'aide réside dans le financement d'un conseil spécifiquement fourni à un agriculteur ou une exploitation agricole.

3. Thématiques visées par l'appel à projet :

Les services de conseil devront porter sur les thématiques suivantes :

N°	Intitulé	Domaine prioritaire UE (cf fiche action)
T1	Conseil aux exploitants en phase de développement	2A
T3	Conseil aux exploitations agricoles en difficulté	2A
T4	Conseil technique en matière de gestion d'entreprise	2A
T5	Conseils pour la transmission des exploitations agricoles	2B

T6	Conseil pour la certification en agriculture biologique	3A
T7	Conseil technique spécialisé aux exploitations agricoles dans le domaine de gestion des risques	3B
T8	Conseil en agro-écologie	4
T9	Conseil dans le domaine de la gestion de l'eau – Aspect quantitatif et technique	5A

A noter : Les actions financées au titre de la mesure 1.2.1 Transfert de connaissances et actions d'information ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un financement au titre de la mesure 2.1.1. Afin d'éviter tout risque de surfinancement un ETP ne pourra pas émarger sur les 2 TO.

4. Bénéficiaires de la mesure

Les bénéficiaires finaux de l'aide du présent type d'opération sont :

- Entités ou organismes publics compétents dans le développement agricole
- Entités privées ou prestataires de services de conseils.
- Les bénéficiaires ayant déjà bénéficié du dispositif 2.1.1 sur la période 2018-2020 (**Porteurs déjà existants**)
- Les bénéficiaires n'ayant pas bénéficié du dispositif 2.1.1 sur la période 2018-2020 (**Nouveaux porteurs**)

5. Publics cibles

Les destinataires finaux de l'action de conseil individualisés sont :

- les agriculteurs (personnes physiques/personnes morales),
- les jeunes agriculteurs tels qu'ils sont définis dans le règlement (UE) 1305/2013

6. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

- Nouveaux porteurs n'ayant pas bénéficié de la phase 1**

Le bénéficiaire devra :

- disposer des moyens et de la qualification requise de son personnel pour assurer la prestation de services de conseil,
 - justifier ses coûts et le temps passé par action de conseil,
 - mettre en place un système d'évaluation des actions de conseil réalisées pour justifier son action. Le système d'évaluation proposé devra être transmis au service instructeur aux demandes de paiement
- Porteur existant ayant déjà bénéficié de la phase 1 :**

Pour les actions de la phase1 reconduites à l'identique sur la phase 2 :

Le bénéficiaire devra :

- Justifier du bilan de réalisation de l'année 1 de la phase 1.
- Justifier de la reconduction à l'identique des actions menées sur phase 1
- Justifier le cas échéant, la capacité du personnel attribué à l'action (si celui-ci vient à être remplacé entre les deux phases de l'appel à projet).

Pour les nouveaux thèmes et/ou actions supplémentaires à ceux reconduits,

Le bénéficiaire devra :

- disposer des moyens et de la qualification requise de son personnel pour assurer la prestation de service de conseil,

- justifier ses coûts et le temps passé par action de conseil,
- mettre en place un système d'évaluation des actions de conseil réalisées pour justifier son action. Le système d'évaluation proposé devra être transmis au service instructeur aux demandes de paiement

Pour tout postulant, le service instructeur se réserve le droit de solliciter tout document qu'il jugera nécessaire à son instruction, sans que cela ne remette en cause le caractère complet du dossier.

7. Dépenses éligibles

Les dépenses retenues sont :

Les couts réels liés à la prestation de conseil soit :

- Les frais de personnel intervenant sur l'action (personnels salariés uniquement)
- Les coûts indirects forfaitaires représentant 15% des frais de personnel

Les dépenses seront justifiées à l'occasion des demandes de paiement, notamment par des relevés de temps passé par les auditeurs sur le conseil. Ces relevés seront vérifiables grâce à des attestations de temps passé signés par **le bénéficiaire final dénommé « participant »** de la prestation de conseil correctement archivées et tenues à la disposition du service instructeur ainsi que les feuilles de salaires des agents concernés par l'action de conseil.

8. Taux d'aide publique :

Le taux de subvention est défini comme le rapport :

$$\frac{\text{Total des cofinancements (part nationale + FEADER)}}{\text{Dépenses éligibles retenues.}}$$

Le taux de subvention sera de 100 %.

Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% - FEADER 75%

Le montant maximal de subvention accordée est **de 1 500€ par conseil.**

9. Retrait des dossiers et dépôt des projets

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse. Il sera clos de droit :
au **10/08/2020 à 12h00**, date et heure limites de dépôt des dossiers pour les nouveaux bénéficiaires du dispositif 2.1.1 sur la période 2021.

OU

au **20/07/2020 à 12h00**, date et heure limites de dépôt des dossiers pour les bénéficiaires du dispositif 2.1.1 sur la période 2018-2020.

Le formulaire de réponse relatif au présent appel à projet est disponible ou consultable aux adresses suivantes :

DEPARTEMENT DE LA REUNION

MISSION EUROPE / AUTORITE DE GESTION FEADER

26 Avenue de la Victoire – Bâtiment « Service des bourses » – Etage 1 – Porte n° 08

97400 SAINT DENIS

<https://www.departement974.fr/actualite/feader-un-soutien-pour-developpement-agricole-rural-de-reunion> > *Rubrique « Actualités »* > « Appels à projets en cours »

Pour toute information complémentaire :

Mission Europe – Cellule instruction FEADER – Tel : 0262 90 24 02

Mail : lucie.lebon@cg974.fr

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

Les structures intervenant sur plus d'un thème remettront une enveloppe par thème.

Elles devront être déposées, au plus tard :

- Le **10/08/2020 à 12h00**, date et heure limites de dépôt des dossiers pour les nouveaux bénéficiaires du dispositif 2.1.1 sur la période 2021.

Ou

- Le **20/07/2020 à 12h00**, date et heure limites de dépôt des dossiers pour les bénéficiaires du dispositif 2.1.1 sur la période 2018-2020.

Tout dossier complet devra être déposé à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA REUNION
MISSION EUROPE /AUTORITE DE GESTION FEADER
26 avenue de la Victoire – Bâtiment « Service des bourses », Etage 1 – Porte n° 08
97400 SAINT DENIS

Les réponses revêtues des signatures originales devront être déposées sous format papier et numérisé (format non modifiable) sur clé USB, **sous plis fermé** avec les références suivantes :

DEPARTEMENT DE LA REUNION MISSION EUROPE /AUTORITE DE GESTION FEADER 26 avenue de la Victoire – Bâtiment « Service des bourses », Etage 1 - Porte n° 08 97 400 SAINT-DENIS	
Objet :	PDRR – AAP 2020_01_TO211
Thème :	« A préciser : cf point 3 du présent appel à projet »
"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des enveloppes"	

La réponse doit comprendre le formulaire de demande signé ainsi que toutes les annexes nécessaires à la bonne compréhension du projet : voir les modèles figurant en annexe au présent cahier des charges.

Tout dossier déposé fera l'objet d'un accusé de réception par le service instructeur.

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois elle permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses le cas échéant où la proposition du pétitionnaire sera retenue et validée par les instances compétentes.

• **Nouveaux porteurs en phase 2 (période 2021) :**

Tout dossier complet comprend :

- Le formulaire de demande d'aide,
- L'annexe « descriptif des actions »,
- L'annexe « plan de financement »
- L'annexe « partenariat » (si nécessaire).

Tout dossier ne comprenant pas de formulaire de demande d'aide et l'annexe « Description des actions » sera rendu inéligible.

L'annexe « Description des actions » devra obligatoirement être complétée entièrement pour chaque action. En effet, cette annexe comprend les éléments relatifs aux critères de sélection. Ainsi, la non complétude d'un des champs rendra l'action inéligible.

- **Bénéficiaires sur la période 2018-2020 et postulants pour la phase 2 :**

- **Dans le cadre des thèmes et/ou actions reconduits :**

- Un bilan technique et financier de l'année 1 de la phase 1,
- Un courrier de demande d'avenant à l'acte juridique existant demandant le renouvellement à l'identique des actions contractualisées (nature et montant financier) sur la période 2018-2020.
- Les justificatifs de la capacité du personnel attribué à l'action (le cas échéant).
- **Tout dossier dont le bilan synthétique et le courrier de demande d'avenant sont manquants sera rendu inéligible.**

- **Dans le cadre de la présentation de nouveaux thèmes et/ou actions supplémentaires à ceux reconduits :**

- **Pour les actions supplémentaires ou modifications des actions de la phase 1 :** le formulaire de demande d'aide, l'annexe « descriptif des actions », l'annexe « plan de financement » et l'annexe « partenariat » (si nécessaire).

Tout dossier déposé incomplet pourra être complété sous un mois à compter de la date de demande des pièces manquantes par le service instructeur.

10. Examen de l'éligibilité des candidats :

- **Nouveaux porteurs en phase 2 (période 2021) :**

L'absence de compétence et expérience dans le domaine du conseil se traduit par une inéligibilité du porteur de projet

- **Porteurs déjà existants ayant bénéficié du dispositif sur la période 2018-2020:**

L'examen du dossier se fera sur présentation du bilan technique et financier des actions menées sur l'appel à projet précédent et sur le respect du cadre conventionné sur la période 2018-2020.

Si de nouvelles actions sont présentées en sus de celles réalisées sur la période précédente, l'examen du dossier se fera sur base du bilan technique et financier de la période précédente, et du descriptif détaillé des actions qui seront menées sur ce nouvel appel à projet.

Tout dépôt par un bénéficiaire de la phase 1 ne préjuge pas de son éligibilité et de sa sélection finale.

11. Sélection des projets

Pour chaque projet, il sera fait application des critères de sélection suivants et tout projet présentant une note inférieure à 11/20 ne sera pas retenu.

- **Nouveaux porteurs en phase 2 (période 2021) :**

Le dossier complet sera évalué sur la base de l'ensemble des critères de sélection ci-dessous énumérés.

- **Bénéficiaires sur la période 2018-2020 et postulants pour la phase 2 :**

- **Pour les thèmes et/ou actions reconduits :** la note initiale définie lors du comité de sélection du 11/09/2018 sera retenue.

- **Pour les nouveaux thèmes et/ou actions supplémentaires à ceux reconduits** : une nouvelle note sera attribuée au dossier complet sur la base de l'application de l'ensemble des critères de sélection ;

En cas de dépassement de l'enveloppe et/ou de non validation par la contrepartie nationale, seuls les dossiers ayant obtenu la meilleure note dans chaque thème seront retenus.

Critères de sélection déclinés dans la fiche-action		
Principes de sélection	Critères de sélection	Points
Expérience du candidat dans le domaine d'intervention de l'opération (3 points maximum)	Une seule année d'expérience	1
	Entre 2 et 5 années d'expérience	2
	Plus de 5 années d'expérience	3
Qualification et compétences des agents délivrant la prestation (3 points maximum)	Qualification et compétences moyenne	1
	Qualification et compétences satisfaisante	2
	Qualification et compétences très satisfaisante	3
Motivation et intérêt des actions (3 points maximum)	Absence de justification	0
	Justification partielle	1
	Justification adaptée	2
	Justification très satisfaisante	3
Adéquation des moyens humains et matériels pour assurer la mission (3 points maximum)	Adéquation moyenne	1
	Adéquation satisfaisante	2
	Adéquation très satisfaisante	3
Cohérence du conseil par rapport aux stratégies d'encadrement technique soutenues par les autres mesures du présent PDR ou aux orientations agricoles nationales (4 points maximum)	Absence de justification	0
	Justification partielle	1
	Justification adaptée	2
	Justification très satisfaisante	4
Mode d'évaluation de l'efficacité du conseil (4 points maximum)	Absence de justification	0
	Justification partielle	1
	Justification adaptée	2
	Justification très satisfaisante	4
Total		/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

La sélection proposée par le service instructeur sera présentée au Comité Local de Suivi après avis d'un Comité Technique.

- **Nouveaux porteurs en phase 2 (période 2021) :**

Après décision, le bénéficiaire recevra une ou plusieurs décisions juridiques attributive(s) de subvention ou une lettre indiquant que la demande est rejetée, ainsi que le motif de rejet.

- **Bénéficiaire sur la période 2018-2020 et postulants pour la phase 2**

Après décision, le bénéficiaire verra *sa ou ses convention(s) signée(s) pour la période 2018-2020 prorogée(s) par voie d'avenant* pour la période 2021 en intégrant éventuellement les nouveaux thèmes et/ou actions supplémentaires à ceux reconduits, ou recevra une lettre indiquant que la demande est rejetée, ainsi que le motif du rejet.

12. Période de réalisation des projets :

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront débuter à partir du 1^{er} janvier 2021, et devront prendre fin au plus tard le 31 décembre 2021. Les actions engagées pourront être reconduites une année supplémentaire par voie d'avenant et sur présentation d'un rapport d'instruction

modificatif sous réserve des clauses du règlement de transition du PDRR 2014-2020 et selon les disponibilités budgétaires

13. Enveloppe mobilisée pour le TO « Service de conseil individualisé »

Une enveloppe de 6.570 M€ de FEADER est prévue sur le TO 211 Service de conseil individualisé pour la période 2018-2021. A ce jour, 4.597 M€ ont déjà été programmés sur l'enveloppe selon la ventilation entre chaque domaine prioritaire suivante :

N°	Intitulé	Domaine prioritaire	Enveloppe UE	UE Programmé	Reliquat disponible
T1	Conseil aux exploitants en phase de développement	2A	5 660 034,77	1 645 133,67	1 701 908,93
T2	Conseil individualisé aux petites exploitations agricoles pour l'élaboration et le suivi de leur PDE	2A		56 876,82	
T3	Conseil aux exploitations agricoles en difficulté	2A		386 313,00	
T4	Conseil technique en matière de gestion d'entreprise	2A		1 869 802,35	
T5	Conseils pour la transmission des exploitations agricoles	2B	19 995,45	13 995,45	6 000,00
T6	Conseil pour la certification en agriculture biologique	3A	79 653,91	54 653,91	25 000,00
T7	Conseil technique spécialisé aux exploitations agricoles dans le domaine de la gestion des risques	3B	405 072,99	285 072,99	120 000,00
T8	Conseil en agro-écologie	4 A,B,C	217 463,06	152 463,06	65 000,00
T9	Conseil dans le domaine de la gestion de l'eau – Aspect quantitatif et technique	5A	187 779,82	132 779,82	55 000,00
		Totaux	6 570 000,00	4 597 091,07	1 972 908,93

14. Engagement du bénéficiaire

Ils sont précisés sur le formulaire de demande.

15. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 20% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

16. Renseignement complémentaires

Pour toute demande, transmettre un message à :

Service Instructeur TO. 2.1.1 : lucie.lebon@cg974.fr avec l'intitulé « PDRR - AP 2020_01_TO211 »

17. Documents annexés

- Formulaire de demande
- Annexe Descriptif des actions
- Annexe Plan de financement
- Annexe Partenariat
- Fiche action
- Annexe Bilan des actions (phase 1).